

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/45 – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, DE L'ETUDE SURVEILLEE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ
Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI
Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER
Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/12/45 – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, DE L'ETUDE SURVEILLEE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'ensemble des dépenses pour la mise en œuvre des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration, en raison des événements internationaux et de la crise énergétique, sont en forte augmentation :

- Augmentation des dépenses énergétiques (+100 % estimé pour 2023)
- Augmentation de 5 % du prix des repas de notre prestataire Yvelines Restauration au 1er septembre 2022
- Augmentation des charges du personnel (revalorisations du SMIC, point d'indice)
- Augmentation de l'ensemble des prix des diverses fournitures et prestations (alimentaires, pédagogiques, ménage, transport...)

Afin d'absorber une partie de ces augmentations, et de proposer un service qui réponde au plus juste à la réalité financière de la ville mais aussi de celle des familles, il est nécessaire de revoir la grille tarifaire des accueils de loisirs, de l'étude surveillée et de la restauration scolaire en augmentant les tarifs des différents services.

D'autre part, les tarifs de l'étude surveillée n'ayant pas subi les mêmes évolutions que les tarifs des autres services péri et extrascolaires, il convient de les augmenter par rapport aux coûts relatifs de l'activité et pour une cohérence aux tarifs des autres services.

Après un avis favorable de la commission Enfance Scolaire en date du 20 octobre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/07/28 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire, de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission enfance scolaire en date du 20 octobre 2022,

Considérant que la grille tarifaire annexée doit être remaniée afin de répondre à l'augmentation des dépenses de la collectivité pour assurer les prestations des accueils de loisirs, de l'étude surveillée et de la restauration scolaire tout en répondant au plus juste à la réalité financière des familles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Battistini,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

POUR :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSTENTION :

Monsieur Mathias VERDIER, Monsieur Rodolphe PIETTE.

Décide

Article 1 d'augmenter les tarifs des accueils de loisirs de 5 %, ceux de la restauration scolaire de 7% et l'étude surveillée de 20 %.

Article 2 de fixer les tarifs des accueils de loisirs, de l'étude surveillée et de la restauration scolaire tels qu'ils sont définis dans la grille en annexe.

Article 3 dit que cette grille tarifaire annexée à la présente délibération prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2023.



Le Maire,

Marc HERZ



TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ETUDES SURVEILLEES

ACCUEIL PERISCOLAIRE <small>Les tarifs sont dégressifs pour les enfants d'une même famille : 1er enfant : plein tarif - 2ème enfant et + : moins 25 %</small>		MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR JOURNEE PERISCOLAIRE	ETUDES SURVEILLEES <small>Les tarifs sont dégressifs pour les enfants d'une même famille : 1er enfant : plein tarif - 2ème enfant et + : moins 25 %</small>		ETUDES	ACCUEIL SOIR + ETUDES
A	0 € à 193 €	1,12	2,22	2,99	A	0 € à 193 €	0,98	2,56
B	de 194 € à 312 €	1,76	3,66	4,88	B	de 194 € à 312 €	1,73	4,20
C	de 313 € à 550 €	2,11	4,33	6,09	C	de 313 € à 550 €	2,46	5,13
D	de 551 € à 821 €	2,44	4,88	6,65	D	de 551 € à 821 €	3,20	5,95
E	de 822 € à 1092 €	2,77	5,55	7,32	E	de 822 € à 1092 €	3,94	6,87
F	1093 € à 1362 €	3,05	5,99	8,43	F	1093 € à 1362 €	4,68	7,69
G	1363 € et +	3,77	7,42	10,31	G	1363 € et +	5,41	9,23
EXTRA MUROS		4,88	8,43	13,30	EXTRA MUROS		6,16	11,28

MERCREDIS / VACANCES SCOLAIRES <small>Les tarifs sont dégressifs pour les enfants d'une même famille : 1er enfant : plein tarif - 2ème enfant et + : moins 25 %</small>		MATIN	APRES-MIDI	JOURNEE (Prix du repas à ajouter)	SEMAINE (Prix des repas à ajouter)
A	0 € à 193 €	1,12	1,39	2,22	8,86
B	de 194 € à 312 €	2,21	2,49	4,43	17,72
C	de 313 € à 550 €	3,34	3,87	6,98	27,93
D	de 551 € à 821 €	4,43	5,55	8,87	35,49
E	de 822 € à 1092 €	5,00	6,09	10,52	42,08
F	1093 € à 1362 €	6,09	7,21	12,20	48,80
G	1363 € et +	7,21	8,60	14,43	57,71
EXTRA MUROS		9,99	12,20	21,07	84,29

RESTAURATION SCOLAIRE - PRIX DU REPAS		
TARIFS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
TARIFS PAI (Portage de repas)	4,06	4,15
	0,54	0,54

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL =

$$\frac{\text{Revenu net imposable} / 12 + \text{montant CAF de base}}{\text{nombre de part}}$$

PENALITE DE RETARD		
Retard d'inscription / réservation	Dépassement d'horaire de fermeture	
Toute réservation au-delà des délais donnera lieu à un tarif majoré de 25 %	1er retard	3ème retard
	Avertissement	7 €
		10 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
 Reçu en préfecture le 06/12/2022
 Publié le 06/12/2022
 ID : 078-217802065-20221206-DEL202245-DE



Tarif applicable à partir du 1er jan